



**Hautes-Alpes**  
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique Guil et Durance

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE du ...25 SEP. 2023**

**INTERDICTION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX**

**OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :**  
RD 41 - du PR 1+770 au PR 1+950 - Commune de Savines-le-Lac

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 21 septembre 2023 par laquelle PROVENCE ALPES CANALISATIONS sise ZA le Saruchet 05230 MONTGARDIN, sollicite l'autorisation d'interdire la circulation avec mise en place d'une déviation temporaire afin de réaliser des travaux de renouvellement de la conduite AEP, sur la Commune de Savines-le-Lac,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 22 avril 2022 délivré à M. Victor BERENGUEL – Maire de la Commune de Savines-le-Lac pour occupation du domaine public afin de renouveler la conduite du réseau AEP,

**VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Savines-le-Lac du 22 septembre 2023,

**VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique Guil et Durance

**CONSIDERANT :**

- que la réalisation des travaux de renouvellement de la conduite du réseau AEP, nécessite d'interdire la circulation pendant la durée du chantier,
- la forte circulation journalière, les travaux seront effectués durant la nuit du jeudi 28 au vendredi 29 septembre 2023 entre 19h00 et 7h00.

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> - Règlementation**

À compter **du jeudi 28 septembre 19h00 au vendredi 29 septembre 2023 07h00**, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la RD 41 entre les PR 1+770 et PR 1+950.

### **Article 2 – Information des usagers - Déviation**

Une déviation sera mise en place par la RD 41A, lieu-dit Grassette.

La RD 41A aujourd'hui en sens unique montante sera mise en alternat dans les 2 sens, les habitants du hameau devront respecter le sens de circulation.

La circulation de tous les véhicules sur la RD 41A pourra être réglementée par alternat au moyen de feux tricolores (fiche CF 24), du manuel SETRA de signalisation temporaire autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules.

La restriction de tonnage interdisant les véhicules supérieurs à 3.5 tonnes sur la RD 41A reste en vigueur.

Une déviation sera mise en place pour les poids lourds au rond-point de Réallon et à l'intersection RN94 et RD 41.

Des barrières équipées de panneaux indiquant la réglementation seront installées par les soins de l'entreprise aux extrémités de la voie concernée.

### **Article 3 - Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire et le balisage de la déviation sera mis en place et entretenu par l'entreprise.

### **Article 4 – Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :  
[www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie)

### **Article 5 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 4 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

### **Article 6 - Dérogations**

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes Alpes.

### **Article 7 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 8 - Recours**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 9 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- PROVENCE ALPES CANALISATIONS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Service des Transports de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M. le Maire de la Commune de Savines-le-Lac,
- Communauté de Communes de Serre-Ponçon,
- La Poste.

Fait à GAP, le 25 SEP. 2023

Pour le Président et par délégation  
Le Responsable de l'Antenne Technique

  
Xavier CONTAL

Le Président,

Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante [www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm](http://www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm)

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le

25 SEP. 2023